



CONDITIONS GENERALES DE VENTE Version en vigueur le 8 octobre 2026

Article I. Objet / Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles chacune des sociétés membres du Réseau SUBERY (ci-après « Vendeur ») procède à la vente et à la livraison des produits commandés par les acheteurs (ci-après « Acheteur »). Les CGV définissent également les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits par le Vendeur à l'Acheteur. Elles s'appliquent ainsi, sans restriction ni réserves, à l'ensemble des ventes, par le Vendeur, des produits proposés.

Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément acceptées par le Vendeur.

Toute prise de commande par l'Acheteur implique l'acceptation entière et sans réserve des CGV, lesquelles sont systématiquement communiquées afin de lui permettre de passer commande.

Article II. Commande

Pour chaque vente de produits, il est établi un bon de commande. Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande passée devra être formulée par écrit, et ne sera prise en compte qu'avec l'accord exprès et écrit du Vendeur.

En cas d'acceptation, le Vendeur se réserve le droit de facturer les frais engagés ou les prestations déjà réalisées à la date de la demande.

Aucune annulation ne sera acceptée si elle intervient moins de 24 h avant la date prévue de livraison ou d'exécution. Dans ce cas, la commande sera due dans son intégralité, sauf accord contraire écrit.

En cas d'annulation unilatérale de la commande par l'Acheteur, sans motif légitime ou sans accord préalable du Vendeur, une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant HT de la commande sera automatiquement due à titre de dédommagement, sans préjudice de tout recours du Vendeur pour solliciter une indemnisation complémentaire en cas de préjudice supérieur dûment justifié.

Il appartient à l'Acheteur de s'assurer que les conditions économiques de chaque commande passée auprès du Vendeur sont compatibles avec la législation applicable en matière de revente à perte. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de différer la livraison des marchandises ou d'appliquer une participation forfaitaire aux frais de livraison (forfait de livraison).

Article III. Prix – Conditions de paiement

3.1 Prix :

a. **Prix des produits** : De par la nature des produits commercialisés (produits alimentaires frais périssables), les prix sont susceptibles d'évoluer tous les jours. Les prix sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment, notamment en fonction des coûts des matières premières, de l'énergie, des transports, des taux de change et de la main-d'œuvre.

Les produits sont ainsi fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les prix des produits s'entendent hors taxes et ne comprennent pas les autres frais (frais d'emballage, de logistique, de transport, etc.) qui restent à la charge de l'Acheteur.

b. **Frais de livraison** : La livraison des produits dans un périmètre de 50 kilomètres à partir de l'entrepôt du Vendeur s'effectue franco de port pour toute commande dont le prix est supérieur à 180 € H.T. Pour toute commande inférieure à ce montant, un forfait de livraison d'un montant de 35 € H.T. sera facturé à l'Acheteur. Pour toute commande qui excéderait le périmètre, le montant du forfait de livraison sera fixé lors de la commande, déterminé en fonction de plusieurs facteurs dont le nombre de kilomètres à parcourir autour du lieu de départ des marchandises et le montant total de la commande.

c. **Participation RSE – Développement durable** : Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), le Vendeur met en œuvre des actions concrètes en faveur du développement durable (optimisation des tournées de livraison, respect de la législation en faveur des emballages, réduction de l'empreinte carbone, gestion des déchets, approvisionnement responsable, etc.). Afin de contribuer au financement de ces initiatives, une participation forfaitaire d'un montant maximum de 2,50 € HT par commande est facturée à l'Acheteur. Cette participation, qui ne constitue ni une taxe, ni un prélèvement d'ordre public, fait pleinement partie du prix. Elle est incluse dans le montant total facturé, mais figure distinctement à titre informatif, sous la ligne : « Participation RSE – Développement Durable ». Elle est exigible dans les mêmes conditions que le prix principal.

d. **Prix de revente** : L'Acheteur demeure libre de fixer ses prix de revente des produits commandés et en assume l'entière responsabilité.

3.2 Conditions de paiement :

a. **Mode paiement** : Le paiement du prix s'effectue via Chorus Pro, par carte bancaire (uniquement en cas de retrait de marchandises sur site)

ou par prélèvement SEPA. Tout autre moyen de paiement devra être préalablement accepté par le Vendeur et donnera lieu à l'application de frais forfaitaires supplémentaires de 5 € HT par facture, destinés à couvrir les coûts administratifs afférents au traitement manuel de ces paiements. Quel que soit le mode de règlement, le paiement du prix doit être réalisé dans son intégralité à l'échéance mentionnée sur la facture. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.

b. **Délai de paiement** : Sauf stipulation contraire expressément convenue entre les parties, les factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission du bon de livraison, conformément aux usages du commerce de gros alimentaire. Le délai de paiement ne peut excéder, selon la nature des produits, un délai de 30 jours fin de décade de livraison conformément à l'article L.441-11 du Code de commerce.

En cas de solvabilité insuffisante de l'Acheteur ou de première commande d'un nouvel Acheteur, le paiement comptant de la commande à la livraison pourra être demandé. Le paiement comptant pourra également être exigé dans le cas où l'Acheteur fait l'objet d'une procédure collective.

c. **Retard et défaut de paiement** :

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera exigible, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justification. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, l'ensemble des sommes dues par l'Acheteur deviendra immédiatement exigible, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter. Le Vendeur se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution des commandes en cours, et d'annuler l'exécution des contrats en cours.

d. **Reserve de propriété** :

Le Vendeur se réserve la propriété exclusive des marchandises vendues et livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix de facturation et de toute charge relevant de la livraison.

Le transfert des risques intervient dès la remise des marchandises au transporteur ou à l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article « Livraison ». En conséquence, l'Acheteur supportera seul les risques liés à la perte, la détérioration ou la disparition des produits dès leur livraison, même s'il n'en est pas encore juridiquement propriétaire.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, le Vendeur pourra revendiquer les marchandises livrées, aux frais et risques de l'Acheteur, et ce sans préjudice de toute autre action qu'il jugera utile d'intenter.

Article IV. Livraison

Les livraisons de marchandises sont faites au fur et à mesure des disponibilités du Vendeur, et sans garantie. Les délais de livraison sont convenus avec l'Acheteur lors de la commande ; leur non-respect ne peut donner lieu à une annulation de commande ou à un refus de réception des marchandises.

Les marchandises sont livrées, généralement par les propres moyens du Vendeur, au magasin ou dépôt de l'Acheteur, restaurant ou exploitation de l'Acheteur, sauf conditions particulières définies à la commande.

Il appartient à l'Acheteur en cas d'avaries ou de produits manquants de faire les constatations nécessaires sur le bon de livraison. Lorsque les marchandises sont confiées à un transporteur, l'Acheteur est pareillement tenu de faire toutes réserves adéquates sur la lettre de voiture ou le récépissé d'expédition.

Article V. Réclamation

A la réception des marchandises, l'Acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport à la commande devant le livreur. Le cas échéant, une réserve précise et détaillée doit être émise sur le bordereau du transporteur ou le bon de livraison. Lorsque la livraison n'a pas été réalisée par les propres moyens du Vendeur, et conformément à l'article L.133-3 du Code du commerce, les réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours suivant la livraison des marchandises. Toutes les réclamations faites auprès du Vendeur doivent être adressées par écrit au maximum dans les 6 heures à compter de la réception de la marchandise. À défaut de réclamation dans ce délai, les produits seront réputés acceptés sans réserve.

Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable du Vendeur. Le cas échéant, il devra être effectué le jour même, au plus tard le lendemain, dans leur colis d'origine et avec l'étiquette d'origine. Le Vendeur devra être en mesure de vérifier l'existence des défauts et anomalies concernant la marchandise. En cas de réclamation reconnue

comme fondée par le Vendeur, ce dernier procédera, à son choix, au remplacement ou à l'avoir des produits concernés, à l'exclusion de toute indemnisation complémentaire.

Article VI – GARANTIE

Conformément aux dispositions légales, le Vendeur garantit la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation.

La communication sur les produits et les conditions de stockage en entrepôt et de mise en rayon, relève de la responsabilité de l'Acheteur. Les produits ne peuvent être vendus ou revendus altérés. L'Acheteur est seul responsable des conditions de réception, stockage et mise en vente des produits. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

En tout état de cause, cette garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal par l'Acheteur, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils sont prévus. A cet égard, il est rappelé que les produits doivent être stockés dans de bonnes conditions de conservation et utilisés conformément aux diverses prescriptions techniques ou sanitaires dont l'Acheteur reconnaît avoir connaissance. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation inappropriée du produit.

Article VII – Responsabilité

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et est strictement limitée aux dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel ou consécutif, tel que perte d'exploitation, de chiffre d'affaires ou d'image.

En tout état de cause, le montant total des indemnités éventuellement dues par le Vendeur, toutes causes confondues, est plafonné au montant hors taxes de la commande ayant donné lieu au dommage.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive du Vendeur, ni en cas de dommage corporel.

L'Acheteur demeure seul responsable du choix des produits, de leur conservation, de leur utilisation et de leur adéquation à ses besoins ou à ceux de ses propres clients.

Article VIII. Facturation

La facturation des marchandises livrées peut être effectuée et transmise selon tous moyens réglementaires d'usage ou de convenance, notamment par la voie électronique telle qu'énoncée par la loi Macron du 6 août 2015.

Article IX. Protection des données

En signant les CGV, l'Acheteur accepte de communiquer les données concernant notamment son identité et ses coordonnées, ou celles de ses salariés en charge de la relations commerciales, (ci-après les « Données ») afin de permettre au Vendeur d'assurer la bonne exécution du contrat et une relation clientèle efficace. Les Données recueillies sont enregistrées par les services administratifs dans un fichier informatique protégé et sont destinées au suivi commercial et comptable ; elles sont susceptibles d'être conservées pendant 10 ans après la dernière commande.

Le Vendeur s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur applicables à la communication de ces Données ainsi qu'à leur utilisation.

Conformément à la loi, les personnes peuvent exercer un droit d'accès aux Données les concernant, les faire rectifier, demander leur effacement ou, quand cela est techniquement possible, demander à ce que celles-ci soient transmises à un responsable de traitement désigné en contactant par mail le service responsable du Vendeur à l'adresse suivante : qualite@subery.com.

L'Acheteur garantit au Vendeur qu'il a procédé à l'ensemble des obligations légales en matière de traitement des données personnelles lui incombant, notamment l'information des personnes physiques concernées par l'usage qui est fait des Données.

En signant les CGV, l'Acheteur accepte que le Vendeur communique les Données à ses sous-traitants ou fournisseurs aux fins de l'exécution des prestations contractuelles.

Article X. Droit applicable - Juridiction compétente

Les CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français en référence aux usages du commerce en la matière, en particulier le code d'usage de l'Union National de Commerce des Fruits et Légumes.

En cas de contestation et qu'elle qu'en soit la nature, à défaut d'accord amiable, les Tribunaux de Rennes seront seuls compétents.